EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 décembre 2007**

AUJOURD'HUI **vingt décembre deux mille sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Christine PERRET, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Chantal MERCIER-COURTY, Franck ROLLE**
Excusé(e)s :	**Nicole DUMAS, Michel FANGET, Patricia GUILHOT**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Mmes AUCOUTURIER, CHENNOUF-TERRASSE et REMBERT sont entrées en séance à la question n° 2.

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION CLERMONT COMMERCE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CLERMONT-FERRAND/ISSOIRE

Par délibération du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a apporté son soutien aux actions de l'Association Clermont Commerce pour la redynamisation du commerce local pour l'année 2007.

Ce soutien a fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville, la CCI et l'Association de commerçants. Cette convention qui arrivera à échéance le 31 décembre prochain avait pour objectif de soutenir et d'accompagner l'association de commerçants dans ses actions d'animation et de dynamisation économique en direction du commerce local.

Aux termes de cette convention de partenariat, l'association **CLERMONT COMMERCE** s'est employée à développer l'image et la notoriété commerciale du cœur de ville et des faubourgs auprès des consommateurs locaux et auprès des consommateurs de la zone de chalandise et de poursuivre l'action en direction des collectifs de commerçants implantés dans les quartiers.

Afin d'accroître la fréquentation des espaces marchands, **CLERMONT COMMERCE** s'est impliquée dans diverses manifestations commerciales comme la fête des mères en mai dernier. **CLERMONT COMMERCE** a profité du congrès national des sapeurs pompiers du 27 au 29 septembre pour lancer une vaste campagne de communication en direction des congressistes, mais aussi du grand public afin de faire la promotion du commerce local. L'opération Noël est aujourd'hui en cours.

Afin de fidéliser la clientèle, **CLERMONT COMMERCE** a reconduit en 2007 l'opération « offrez du parking à vos clients » complétée par l'opération « offrez du tram » mise en œuvre au 1er semestre 2007 à titre expérimental. Le dispositif chèque cadeaux commercialisé auprès des CE à titre expérimental fin 2006 rencontre aujourd'hui un vif succès et est en voie de pérennisation.

Enfin, **CLERMONT COMMERCE** accompagne depuis plus de trois ans les collectifs et associations de quartiers. Ces collectifs de commerçants bénéficient ainsi ponctuellement du savoir-faire de **CLERMONT COMMERCE**.

Le budget annuel de l'Association s'élève à un peu plus de 550 000 €. Le financement des actions a été assuré par les commerçants, soit directement (26 000 €), soit par le biais de leur chambre consulaire (76 000 €), par le sponsoring (7 000 €), par la vente de produits divers (300 000 € -chèques cadeaux-). La participation de la Ville a été de 150 000 € en 2007.

Pour 2008, il vous est proposé de reconduire la convention de partenariat avec la CCI et l'Association Clermont Commerce sur les bases identiques à celles de 2007.

Un projet de convention d'objectifs en annexe du présent document entre la Ville, la CCI et l'Association Clermont Commerce précise les obligations de chacun des partenaires.

Il vous est demandé, en accord avec votre Commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville, l'Association Clermont Commerce et la CCI.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 décembre 2007

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Pascal GENET

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE/CCI/CLERMONT COMMERCE
(opération 2008)

2008

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont-Ferrand / Issoire,** sise 148 Boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand (63037), représentée par Monsieur GENOVA agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « CCI »
En premier lieu,

La Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007, déposée en Préfecture le ……. 2007 et dont un exemplaire est annexé à la présente,

Ci-après dénommée « la Commune »
En second lieu,

- **Clermont Commerce,** Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 régulièrement déclarée en Préfecture de Clermont Ferrand en date du 19 août 2002 sise 148 Boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand (63037), représentée par Monsieur Stanislas RENIE agissant en sa qualité de Président, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une décision du Conseil d'administration et détenant les pouvoirs nécessaires à cette fin,

Ci-après dénommé « l'Association »
En troisième lieu,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La CCI, pour rappel, a vocation d'accompagner les entreprises du commerce, des services et de l'industrie, depuis leur création ou leur reprise, dans leur développement et dans leur transmission y compris aux travers d'actions de nature collective.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, la Commune, la CCI et l'Association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ainsi qu'aux dispositions de la circulaire de décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations.

La Commune de Clermont-Ferrand, la Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Ferrand/Issoire, entendent soutenir l'action collective des commerçants regroupés au sein de l'Association Clermont Commerce afin de favoriser le dynamisme et le développement des entreprises commerciales du centre ville et des faubourgs de Clermont-Ferrand.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'un partenariat, la Ville et la CCI se proposent d'accompagner et de soutenir l'Association dans ses actions d'animations et de dynamisation économique du commerce local.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à oeuvrer dans les domaines suivants :

- Accroissement de l'attractivité commerciale au travers d'animations ad hoc,
- Développement de l'image et de la notoriété commerciale du cœur de ville et des faubourgs auprès des consommateurs locaux et auprès des consommateurs de la zone de chalandise,
- Accompagnement technique des collectifs et associations de commerçants implantés dans les quartiers.

Article 2 : Actions soutenues

- Mise en place de manifestations commerciales visant la promotion des activités économiques du cœur de ville et des faubourgs,
- Mise en place d'opérations dites « services aux commerçants »,
- Communication par le biais de la presse écrite ou orale, et par l'édition de bulletins de liaison et d'information des commerçants ou tout autre moyen à sa convenance.

Article 3 : Contrôles

3-1 Contrôles a priori :

L'Association informe préalablement la Commune et la CCI des projets qu'elle souhaite mettre en œuvre. Ces projets et leurs plans de financement sont examinés au sein d'un comité de pilotage composé de représentants de la CCI, de représentants de la Commune et des responsables de l'Association qui seront conviés par écrit à

l'initiative de l'Association conformément à ses statuts. Ce comité de pilotage se réunit régulièrement afin de valider les actions proposées par l'Association.

3-2 Contrôles a posteriori :

Des mesures d'efficacité des actions collectives mises en œuvre par l'Association sont régulièrement engagées. Les résultats sont communiqués à la Commune et à la CCI.

Article 4 : Groupe de travail

L'Association constitue plusieurs groupes de travail. Ces groupes sont constitués de commerçants adhérents à l'Association.

- Un groupe animation/communication,
- Un groupe services aux commerçants.

Les groupes de travail établissent un rapport précisant la durée, les dates et le contenu des actions qui seront proposées.

Article 5 : Moyens

L'Association veille à pratiquer des tarifs et des cotisations qui sans être dissuasifs permettront de dégager des ressources propres et d'autofinancer au maximum ses activités.

L'Association recherche le conseil et l'appui notamment financier de partenaires privilégiés (sponsors) pour la mise en œuvre des actions.

La Commune a décidé, au terme de la séance du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007, d'attribuer une subvention afin de soutenir l'action de l'Association dans les domaines précités aux articles 1er et 2nd. La Commune versera une subvention d'un montant maximum de ……. € (…… €uro).

La CCI a décidé d'attribuer, aux termes de sa réunion de bureau en date du ……., à l'Association une subvention financière exclusivement affectée à la réalisation de l'objet de la présente convention. La CCI versera une subvention d'un montant maximum de ……. € (…… €uro).

Article 6 : Les modalités de versement de la subvention

La CCI et la Commune ne verseront les subventions que sous la condition suspensive de la validation des rapports établis par le comité de pilotage. Dans l'hypothèse où la Commune et la CCI ne valideraient pas ces rapports, elles en informeraient le bénéficiaire par écrit et ce préalablement au déroulement des animations.

Les subventions sont versées à l'Association selon les règles comptables en vigueur, sur appels de fonds et selon les modalités suivantes :

<u>SUBVENTION VERSEE PAR LA COMMUNE :</u>

échéance	versement	documents à fournir
en début d'année	sous la forme d'un premier tiers	sur présentation du programme d'activité et des budgets prévisionnels du 1er semestre 2008
En fin du premier semestre	sous la forme d'un second tiers	sur présentation des bilans d'activité de l'année 2007
au 4ème trimestre	sous la forme d'un troisième tiers	sur présentation du programme de fin d'année et des budgets prévisionnels correspondants, ainsi que sur présentation des bilans des actions du 1er semestre 2008, ces derniers devant être présentés au plus tard le 15 décembre 2007 afin que le solde de la subvention puisse être versé sur l'exercice 2008

SUBVENTION VERSEE PAR LA CCI :

échéance	versement	documents à fournir
En début d'année	sous la forme d'un premier tiers	sur présentation du programme d'activité et des budgets prévisionnels du 1er semestre 2008
En fin du premier semestre	sous la forme d'un second tiers	sur présentation des bilans d'activité du premier semestre 2008
au 4ème trimestre	sous la forme d'un sixième	sur présentation du programme de fin d'année et des budgets prévisionnels correspondants, ces derniers devant être présentés au plus tard le 15 décembre 2008
fin janvier 2009	sous la forme d'un sixième	sur présentation des pièces justificatives qui devront être déposées avant le 15 janvier 2009

La Commune et la CCI ne seront pas garants solidaires des subventions versées.

Ces versements seront effectués par virement bancaire,
Sur le compte n° 00037270903
Code banque 30003 Code guichet 00650
Clé RIB 60

Ouvert au nom du bénéficiaire à la Société Générale agence de Clermont Ferrand avenue des Etats Unis.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à mentionner et faire apparaître les signes distinctifs de la CCI et de la Commune, notamment les logos dans chacune des opérations et actions, et d'une façon générale dans tous les supports d'information et de communication édités.

Article 8 : Documents financiers

L'Association tient une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les comptes rendus financiers des subventions perçues, les comptes rendus d'activité, les écritures de fin d'exercice, les bilans et comptes de résultat seront certifiés par un Commissaire aux comptes agréé et transmis à la Commune et à la CCI dans les meilleurs délais.

L'Association déposera en Préfecture son budget, ses comptes, ses conventions, les comptes rendus d'activités et financiers pour y être consultés et ce conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Article 9 : Annulation d'une manifestation

Dans l'hypothèse où les sommes n'auraient pas encore été versées à la date de la décision d'annulation d'une manifestation, les montants correspondants seraient reportés automatiquement sur les opérations suivantes. Le comité de pilotage entérinera toutes décisions à cet égard.

Article 10 : Résiliation

En cas d'utilisation des subventions à d'autres fins que celles définies par le présent document, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Moyens supplémentaires mis à disposition

La CCI dans le cadre d'une convention, signée en date du 10 septembre 2002 et tacitement reconduite, tel que prévu contractuellement, a mis à disposition de l'Association un local à usage de bureau.

De plus, et tel que cité au présent document, la CCI apporte une aide tant financière que technique à l'Association.

De son côté, dans la mesure de ses disponibilités et de ses possibilités, la Commune pourra être amenée à mettre à la disposition de l'Association des moyens en matériel lors de certaines manifestations organisées sur le domaine public. Ces diverses prestations seront effectuées à titre gracieux uniquement pour les manifestations et animations préalablement agréées par le comité de pilotage et conformes à l'esprit de la présente convention.

Article 12 : Obligations diverses

Il est rappelé que l'Association est responsable de l'ensemble de ses actions et de ses activités ainsi que des animations qu'elle pourrait éventuellement mettre en œuvre sur le domaine public ou privé. L'Association devra souscrire un contrat d'assurance. Elle reste débitrice de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.

Si un déficit apparaît au bilan, l'Association s'engage à faire connaître par écrit à la Commune et à la CCI les mesures qu'elle prend pour résorber ce déficit. La Commune et la CCI entendent limiter leurs engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Ni la Commune, ni la CCI ne participeront au financement d'un éventuel déficit financier.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour s'appliquer à compter du 1er janvier 2008. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2008.

Article 14 : Renouvellement

L'Association présentera en fin d'année civile un programme prévisionnel d'actions pour 2009 qui pourra faire l'objet d'une nouvelle convention de partenariat, si les évaluations prévues à l'article 3-2 en démontrent la pleine pertinence. Ce programme prévisionnel d'action sera présenté avant le 3 novembre 2008 afin de pouvoir entrer dans sa phase opérationnelle aux alentours de début mars 2009.

Fait à Clermont Ferrand le ……..

Le Président de la CCI **Le Maire**

Le Président de Clermont Commerce